

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Est absent le conseiller Jean-François Rompré

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Aide financière à La Maison Aube-Lumière.
5. FINANCES
 - 5.1. Émission d'obligations pour un emprunt de 20 822 000 \$;
 - 5.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog;
 - 6.2. Adoption du Règlement 3465-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog.
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Programme accès à l'égalité à l'emploi (PAÉE).
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1. Travaux de prolongement de la conduite de refoulement par la Ville de Sherbrooke - Secteur Venise;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2. Acceptation de promesses de servitude de drainage pour les lots 3 142 173 et 4 611 625.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Demande d'approbation de PIIA pour le 744 à 746, rue Principale Ouest;
- 9.2. Demande d'approbation de PIIA pour le 482 à 488, rue Principale Ouest;
- 9.3. Demande d'approbation de PIIA pour le 61 à 67, rue Sainte-Catherine;
- 9.4. Demande de dérogation mineure pour le 73, rue de la Traverse;
- 9.5. Demande de dérogation mineure pour le 744 à 746, rue Principale Ouest.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DES CITOYENS

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 376-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Ajout des points suivants :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.1 Embauche d'un stratège organisationnel, Direction générale;

10.2 Réorganisation administrative, Division environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 377-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 378-2024 Aide financière à La Maison Aube-Lumière

ATTENDU QUE La Maison Aube-Lumière accueille gratuitement, depuis 1997, les personnes atteintes de cancer en phase avancée;

ATTENDU QUE la Ville désire supporter La Maison Aube-Lumière dans ses activités;

ATTENDU QUE la levée de fonds 2024 de La Maison Aube-Lumière consiste en une vente de billets pour participer à un tirage de prix tels une croisière, un voyage et des chèques-cadeaux;

ATTENDU QUE seulement deux prix sur six sont monnayables et qu'il ne serait pas pertinent pour la Ville de réclamer ces prix;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog procède à un don de 300 \$, soit l'équivalent du coût d'une paire de billets de tirage, afin de supporter la mission de La Maison Aube-Lumière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 379-2024 Émission d'obligations pour un emprunt de 20 822 000 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 822 000 \$ qui sera réalisé le 1er octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2191-2006	143 200 \$
2252-2007	136 700 \$
2192-2006	39 200 \$
2300-2008	2 208 000 \$
2326-2009	38 200 \$
2388-2010	233 000 \$
2440-2012	320 200 \$
2460-2013	550 100 \$
2445-2012	1 384 700 \$
2413-2011	21 000 \$
2477-2013	849 700 \$
2659-2018	525 700 \$
2570-2016	72 800 \$
2604-2017	155 500 \$
2624-2017	17 900 \$
2682-2018	66 300 \$
2706-2018	301 700 \$
2718-2019	46 400 \$
2700-2018	1 183 700 \$
2852-2022	500 000 \$
3382-2022	125 710 \$
3382-2022	8 000 000 \$
2798-2021	224 678 \$
2802-2021	137 100 \$
2833-2021	220 000 \$
2832-2021	257 382 \$
3376-2022	550 000 \$
3377-2022	900 000 \$
3425-2023	799 892 \$
3452-2024	500 000 \$
2865-2022	313 238 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 2300-2008, 2440-2012, 2460-2013, 2445-2012, 2852-2022, 3382-2022, 2798-2021, 2802-2021, 2833-2021, 2832-2021, 3376-2022, 3377-2022, 3425-2023, 3452-2024 et 2865-2022, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, le 9 septembre 2024, un emprunt au montant de 5 924 000 \$, sur un emprunt original de 11 954 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts 2191-2006, 2252-2007, 2192-2006, 2300-2008, 2326-2009, 2388-2010, 2440-2012, 2460-2013, 2445-2012, 2413-2011 et 2477-2013;

ATTENDU QUE, en date du 9 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1^{er} octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts 2191-2006, 2252-2007, 2192-2006, 2300-2008, 2326-2009, 2388-2010, 2440-2012, 2460-2013, 2445-2012, 2413-2011 et 2477-2013;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHRÉMAGOG
230, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG, QC
J1X 2A5

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou trésorière adjointe. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 2300-2008, 2440-2012, 2460-2013, 2445-2012, 2852-2022, 3382-2022, 2798-2021, 2802-2021, 2833-2021, 2832-2021, 3376-2022, 3377-2022, 3425-2023, 3452-2024 et 2865-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2852-2022, 3382-2022, 2802-2021, 2833-2021, 2832-2021, 3376-2022, 3377-2022, 3425-2023, 3452-2024 et 2865-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 1^{er} octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 1^{er} octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2191-2006, 2252-2007, 2192-2006, 2300-2008, 2326-2009, 2388-2010, 2440-2012, 2460-2013, 2445-2012, 2413-2011 et 2477-2013, soit prolongé de 22 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 380-2024 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Magog présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats;

ATTENDU le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- a) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog se joigne au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de la Ville.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par la Ville. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire de frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Que le chef de division à la Division approvisionnement soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.1. 381-2024 Adoption du Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog

Ce règlement a pour objet :

- d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications de la Ville de Magog;
- d'attirer des entreprises œuvrant dans ce domaine;
- de favoriser le regroupement d'entreprises compatibles avec ce créneau.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 382-2024 Adoption du Règlement 3465-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel, lequel a pour but de stimuler la croissance des entreprises dans le parc industriel et la création d'emplois de qualité.

Le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit l'abrogation du Règlement 2530-2016 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog et du Règlement 2248-2007 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises. Ces abrogations n'affectent pas les droits créés en vertu de ces règlements.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3465-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. 383-2024 Programme accès à l'égalité à l'emploi (PAÉE)

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Magog, préparé le 18 juillet 2024 par la Direction des ressources

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

humaines, soit adopté. Ce programme comprend des mesures favorisant l'accès à l'égalité en emploi pour les groupes visés, victimes de discrimination en emploi. Il prévoit des mesures de redressement temporaires, des mesures d'égalité des chances, des mesures de soutien et des mesures d'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 384-2024 Travaux de prolongement de la conduite de refoulement par la Ville de Sherbrooke - Secteur Venise

ATTENDU QUE les Villes de Magog et Sherbrooke ont convenu d'une entente intermunicipale concernant les eaux usées du secteur Venise datant de mai 1989 et mise à jour en 2005, laquelle est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke devra réaliser en 2025 des travaux en lien avec des problèmes d'odeur dans le secteur des rues Des Riverains et Du Trianon;

ATTENDU QUE selon l'entente intermunicipale, le montant préliminaire qui devra être payé par la Ville de Magog est de 406 000 \$;

ATTENDU QUE le montant final sera établi selon le coût réel des travaux;

ATTENDU QUE l'entente sera mise à jour par le Service du greffe de la Ville de Sherbrooke et soumis pour approbation à la Ville de Magog afin de refléter la nouvelle configuration du réseau;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte de contribuer aux travaux mentionnés en préambule jusqu'à concurrence de 406 000 \$, soit le déplacement de la conduite d'égout reliant le réseau de la Ville de Magog et le poste de pompage du Trianon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 385-2024 Acceptation de promesses de servitude de drainage pour les lots 3 142 173 et 4 611 625

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les promesses de servitude contre des parties des lots 3 142 173 et 4 611 625 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, ayant respectivement des superficies de 14 mètres carrés et 147,46 mètres carrés, sur la rue Saint-Patrice Est, signées le 9 mai 2024 par M. Doris Gobeil et le 30 avril 2024 par M. René Roy, soient acceptées aux conditions de ces promesses.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation, les actes de servitude à conclure avec les propriétaires des immeubles (propriétaires actuels ou acquéreurs subséquents).

Il est à noter que les superficies finales des assiettes des servitudes seront établies par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourront ainsi varier des superficies établies aux termes des promesses de servitude. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises à des fins d'installation de puisards hors chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 386-2024 Demande d'approbation de PIIA pour le 744 à 746, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20 août 2024	744 à 746, rue Principale Ouest	9379-5086 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 387-2024 Demande d'approbation de PIIA pour le 482 à 488, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 482 à 488, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser le PIIA;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les motifs de refus sont justifiés par le non-respect des critères du PIIA applicable au centre-ville qui stipule d'harmoniser la taille et la proportion, le lettrage, la forme, l'éclairage et le type d'enseigne avec celles des bâtiments adjacents, du tronçon et de la zone;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé plusieurs versions pour répondre le mieux possible aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les élus souhaitent se prévaloir de leur pouvoir discrétionnaire pour accepter en partie la demande;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
6 août 2024	482 à 484, rue Principale Ouest	Le Quartier des Marinas Inc.	Certificat d'autorisation

QUE la demande de PIIA plus amplement décrite au préambule soit refusée pour les motifs qui y sont indiqués pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
6 août 2024	486, rue Principale Ouest	Le Quartier des Marinas Inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 388-2024 Demande d'approbation de PIIA pour le 61 à 67, rue Sainte-Catherine

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande vise à modifier la résolution de PIIA 372-2019 afin de conserver la galerie de couleur naturelle plutôt que de la peindre en blanc;

ATTENDU QU'une galerie de couleur blanche s'intègre mieux dans le secteur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser le PIIA;

ATTENDU QUE les motifs de refus sont justifiés par le non-respect du critère du PIIA-1 qui stipule que le choix de matériaux et leur couleur doivent tenir compte du type architectural et doit éviter les contrastes marqués;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de PIIA plus amplement décrite au préambule soit refusée pour les motifs qui y sont indiqués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 389-2024 Demande de dérogation mineure pour le 73, rue de la Traverse

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire existant, une marge avant de 7,1 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment accessoire construit sur une dalle de béton devra être déplacé conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le plan d'implantation approuvé avec le permis de construction obtenu en 2002 était conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 juillet 2024 par M. Louis Roberge, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 73, rue de la Traverse, connue et désignée comme étant le lot 4 462 300 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. 390-2024 Demande de dérogation mineure pour le 744 à 746, rue Principale Ouest

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une enseigne sur poteau, une marge latérale de 0 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 0,5 mètre;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau est existante depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE notre règlement de zonage en vigueur prévoit qu'il n'y a pas de droits acquis pour les enseignes;

ATTENDU QUE l'enseigne existante doit être retirée et réinstallée en raison de travaux sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible de replacer l'enseigne conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 août 2024 par 9379-5086 Québec inc. plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 744 à 746, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. 391-2024 Embauche d'un stratège organisationnel, Direction générale

ATTENDU QUE la création du poste de stratège organisationnel, prévue au plan de main-d'œuvre 2024, permettra d'assurer une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

planification, des suivis et une évaluation des objectifs et résultats visés par la planification stratégique;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que M. Richard Bourret-Beauregard soit embauché comme employé cadre contractuel au poste de stratège organisationnel à la Direction générale, à compter du 2 octobre 2024, aux conditions prévues à son contrat d'embauche.

Qu'une période d'évaluation de 6 mois devra être réussie.

Que la directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, le contrat de travail.

Qu'un changement soit apporté à l'organigramme de la Ville de Magog afin que le poste de stratège organisationnel, relevant de la directrice générale adjointe, soit ajouté et que le poste d'analyste en gestion des actifs et des données relève dorénavant du stratège organisationnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 392-2024 Réorganisation administrative, Division de l'environnement

ATTENDU QUE des ajustements ont été effectués dans les responsabilités de l'équipe de supervision de la Division environnement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le poste de gestionnaire en environnement, Section environnement, classe 5, soit aboli.

Que le poste de chef de section en milieux naturels, Section milieux naturels, Division environnement, classe 6, soit créé.

Que la Section environnement soit renommée Section milieux naturels.

Que M. Médhavi Dussault soit nommé au poste de chef de section en milieux naturels à compter du 16 septembre 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5 de la classe 6.

Que le poste de superviseur des services environnementaux, Division environnement, classe 5, soit aboli.

Que le poste de chef de section en matières résiduelles, Section gestion des matières résiduelles, Division de l'environnement, classe 6, soit créé.

Que la Section écocentre soit renommée Section gestion des matières résiduelles.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que Mme Marie Charbonneau-Vigneault soit nommée au poste de chef de section en matières résiduelles à compter du 16 septembre 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 3 de la classe 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) certificat de correction 90-2024.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Mme Manon Tanguay :
 - Nuisances provenant de la fonderie Magotteaux.
- M. Michel Raymond :
 - Coûts de construction du parc de planche à roulettes.
- M. Simon Lacroix :
 - Travaux d'amélioration au stade Théroux.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - Émission d'obligations pour un emprunt de 20 822 000 \$;
 - Entreprises visées par le Règlement 3464-2024;
 - Débit d'évacuation d'eau au barrage Memphrémagog.
- Mme Marie-Claude Gagné :
 - Stationnement sur la rue Bullard;
 - Rues résidentielles avec stationnement limité à 2 heures.
- M. Michel Raymond :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Vignettes de stationnement;
 - Sociofinancement pour le parc de planches à roulettes;
 - Travaux de prolongement de la conduite de refoulement par la Ville de Sherbrooke - Secteur Venise.
- M. Fontaine :
 - Terrains inondés sur la rue Rodolphe-Paquette;
 - M. Ducharme :
 - Stationnement sur la rue Rexford;

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 393-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière